



## démarche pour sauver son permis

Par **matapas1**, le 10/11/2010 à 12:11

Je sollicite votre conseil concernant une démarche proposée par une association pour éviter l'annulation de mon permis. J'ai un doute sur la procédure proposée. Pourriez vous au vu de ma situation me donner un conseil.

Il me reste un point sur mon permis. J'ai fait le 2 avril une infraction qui coûte 2 POINTS, arrêtée par les gendarmes avec des jumelles. J'ai payé ma contravention 3 jours après 95 euros au lieu de 90 euros. Le chèque a été encaissé mais je n'ai pas reçu l'avis de retrait de points depuis, ni la lettre recommandée 48.... pour annulation de permis

Une association me propose d'engager contre rémunération (580 euros) avant de recevoir l'avis d'annulation un recours administratif en vue de la restitution des points en arguant l'article L et R 223-3 pour défaut d'information. Ils me disent que c'est une procédure longue et qu'il vaut mieux l'entamer le plus tôt possible, ainsi si je reçois l'avis d'annulation, cela raccourcira la durée pendant laquelle je resterai sans permis de conduire.

Cela ne me semble pas logique car j'ai toujours reçu les avis de retrait, sauf peut-être le premier.

Pourriez-vous m'indiquer si cela est une bonne solution ou s'il est préférable d'attendre l'avis d'annulation et de faire une procédure de référé et de fond. Tout cela est bien compliqué pour moi.

Merci d'avance.

Roselyne Verbeke

Par **benhamron**, le 10/11/2010 à 12:23

Bonjour

Avant d'envisager un recours administratif contre avez-vous déjà fait un stage pour récupérer des points sur votre permis !

Pour votre information ce n'est pas parce que vous avez payé plus cher votre contravention que vos points ne vont pas être retirés.

Entre le paiement et le retrait il y a un certain délai.

cordialement

Par **razor2**, le 10/11/2010 à 19:34

La case "retrait de points" sur votre avis de contravention a-t-elle été "renseignée", car si oui,

je ne vois pas pourquoi cette "association" vous conseille de contester le retrait de points pour défaut d'information.

De plus, il est pour le moins "cocasse" qu'on vous conseille de contester un retrait qui n'a pas encore eu lieu et pour lequel vous n'avez pas reçu l'imprimé 48, surtout avec comme argument le fait que vous n'auriez pas été informé que vous risquiez de perdre des points suite à cette infraction... Mon conseil, fuyez déjà cette "pseudo association"...